

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 28 avril 2025

OBJET :

VENTE PARCELLES

AH 793, AH 795 et AI 809

20250021

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit avril, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de :

Christine FRANÇOIS, Maire

Étaient présents : BOURGEOIS Rosaria, BRIERE Matthieu, DELACOURT Marc, DUPLAN Véronique, FAVREAU Julien, FRANCOIS Christine, GARCIA Nathalie, GRUFFAT Henri, HERVIS Jean-Pierre, MARQUIS Gérard, NEDIALKOVA Krassi, PAYRE Raphaël, PERINELLE Patricia, PISTIL Raymond.

Pouvoirs : BOYET Jérôme donne pouvoir à HERVIS Jean-Pierre, FAURE Sébastien donne pouvoir à Julien FAVREAU, GAROUTTE Agnès donne pouvoir à PERINELLE Patricia, GIRARD Jean-Yves donne pouvoir à GRUFFAT Henri, JULLIEN Valérie donne pouvoir à BRIERE Matthieu, LARIVE Bruno donne pouvoir à GARCIA Nathalie, MENUT Brigitte donne pouvoir à MARQUIS Gérard, VERDENET Clotilde donne pouvoir à FRANÇOIS Christine.

Absent : QUEIREL Elodie

Secrétaire de Séance :

Date de convocation du Conseil : le 22 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers

Présents : 14

Pouvoirs : 8

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la commune propose de vendre à l'indivision ROCHE / LIMANDAS les parcelles AH 793 d'une surface de 30 m², AH 795 d'une surface de 3 m² et AI 809 d'une surface de 57 m², au prix de 51,30 €. Cette acquisition se réalise dans le cadre de la réhabilitation du chemin du Molliet, les travaux seront réalisés par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE de vendre les parcelles AH 793 d'une surface de 30 m², AH 795 d'une surface de 3 m² et AI 809 d'une surface de 57 m², au prix de 51,30 € à l'indivision ROCHE / LIMANDAS.

Accusé de réception en préfecture
001-210102752-20250428-20250021-DE
Date de réception préfecture : 29/04/2025

- AUTORISE la Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.
- REQUIERT Maître Antoine URVOY, Notaire Associé de l'office notarial dénommé NOTAIRE LYON BUGEAUD sis 51, rue Bugeaud à LYON (69006) de notifier à la SAFER pour lui permettre soit d'exercer le droit de préemption dont elle bénéficie, soit d'y renoncer sur la vente à intervenir susvisée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

A NEYRON, le 28 avril 2025

La Maire

Christine FRANÇOIS

